



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 10 janvier 2022 à 20h04 et la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Sont présents :
Madame la mairesse, Annick Corbeil

Mesdames les conseillères :
Messieurs les conseillers :
Anolise Brault, Jacynthe Potvin, Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, Pierre Letendre, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale.

2022-01-001

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Madame Annick Corbeil, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 14 janvier 2022 par le décret 1-2022 du 5 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux décrétant que « toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres » ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence tout en respectant les exigences de l'arrêté ministériel 2020-029.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-002

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
4. **Adoption des comptes**
 - 4.1 Transfert de fonds
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Administration**
 - 7.1 Fin de la période de probation – Agente de soutien administratif
 - 7.2 Nomination – Greffière-trésorière adjointe
 - 7.3 Institution financière – Ajout de signataire
 - 7.4 Responsable d'accès à l'information – Délégation de fonction



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 7.5 Avis de motion – règlement numéro 516-2022 relatif à la révision du règlement d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élu(e)s de la municipalité de Saint-Jude
- 7.6 Avis de motion – règlement numéro 524-2-2020 modifiant les taux d'intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022
- 7.7 Avis de motion – règlement numéro 523-2022 amendant le règlement numéro 523-2021 relatif à la rémunération des élu(e)s pour l'exercice financier 2022
- 7.8 Association des directeurs municipaux du Québec – adhésion de la directrice générale pour l'année 2022
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Service des incendies – Démission de pompier – Jean Léveillé
 - 8.2 Inscription de Guylain Lambert au cours de l'ONU
 - 8.3 Croix-Rouge – Cotisation 2022
 - 8.4 Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie – Cotisation 2022
- 9. Transport**
 - 9.1 Autorisation de paiement – Réfection rang Fleury – Décompte final progressif no.3
- 10. Hygiène du milieu et environnement**
- 11. Aménagement et urbanisme**
 - 11.1 Avis de motion – Règlement de concordance numéro 435-36-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude
 - 11.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 434-37-2022 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude
 - 11.3 Demande de dérogation mineure – rue Cusson (lot 5 185 060) – Hauteur de résidence projetée.
 - 11.4 Demande de dérogation mineure - rue Saint-Roch (lot 4 687 109) – Superficie de résidence projetée.
 - 11.5 Demande de dérogation mineure - route de Michaudville (lot 2 708 274) – Distance entre un bâtiment agricole et une résidence.
- 12. Loisirs, culture et famille**
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Autorisation de paiement – Cadeaux de Noël aux employé(e)s
- 14. Rapport des élus – Information**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance**

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2022-01-003

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-004

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :

SOMMAIRE DÉCEMBRE	
Salaires nets	4 670.42 \$
Comptes du mois déjà payés	2 0872.74 \$
Comptes du mois à payer	7 005.72 \$
SOUS-TOTAL	32 548.88 \$

TRANSFERTS DE FONDS (au 31 décembre 2021)

211 000 494	Conseil	Cotisation assoc. & abonnement	1 726.38 \$
211 000 670	Conseil	Fournitures de bureau	20.49 \$
211 000 274	Conseil	Autres avantages sociaux	50.05 \$
213 000 141	Administration	Salaires - administration	17 184.83 \$
213 000 222	Administration	RRQ	1 302.93 \$
213 000 232	Administration	Assurance-emploi	338.30 \$
213 000 242	Administration	FSS	926.36 \$
213 000 252	Administration	CNESST	649.54 \$
213 000 262	Administration	RQAP	130.09 \$
213 000 331	Administration	Téléphone	1 651.50 \$
213 000 423	Administration	Informatique	235.34 \$
213 000 428	Administration	Ass. Cadres et dirigeants	381.50 \$
213 000 454	Administration	Formation et perfectionnement	12 681.37 \$
213 000 517	Administration	Location photocopieur	355.60 \$
213 000 527	Administration	Ent.et rép. Ameublement	3 177.18 \$
213 000 670	Administration	Papeterie	1 301.81 \$
214 000 141	Élection	Salaires - Élections	5 628.58 \$
214 000 222	Élection	RRQ	160.95 \$
214 000 232	Élection	Assurance-emploi	48.40 \$
214 000 242	Élection	FSS	239.81 \$
214 000 252	Élection	CNESST	118.21 \$
214 000 262	Élection	RQAP	20.28 \$
214 000 670	Élection	Papeterie	6 947.47 \$
219 000 412	Autres	Services juridiques	2 619.36 \$
222 000 141	Sécurité incendie	Salaire pompier	6 854.67 \$
222 000 212	Sécurité incendie	Régime de retraite	10.83 \$
222 000 222	Sécurité incendie	RRQ	659.79 \$
222 000 242	Sécurité incendie	FSS	252.05 \$



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

222 000 252	Sécurité incendie	CNESST	166.67 \$	
222 000 281	Sécurité incendie	Assurance-vie	817.50 \$	
222 000 282	Sécurité incendie	Assurance salaire	67.58 \$	
222 000 284	Sécurité incendie	Assurance collective	92.94 \$	
222 000 453	Sécurité incendie	Tests appareils	208.59 \$	
222 000 525	Sécurité incendie	Ent et rép véhicules	1 371.82 \$	
222 000 649	Sécurité incendie	Équipement et fournitures	3 752.35 \$	
229 300 452	Autres	Services - SPA	157.38 \$	
232 000 142	Voirie	Salaire journ. Surnuméraire	187.07 \$	
232 000 282	Voirie	Assurance-salaire	2 998.21 \$	
232 000 455	Voirie	Immatriculation	300.93 \$	
232 000 641	Voirie	Articles de quincaillerie	126.12 \$	
233 000 455	Enlèvement de la neige	Immatriculation	19.57 \$	
233 000 523	Enlèvement de la neige	Ent et rép souff. J.Deere	1 435.69 \$	
233 000 524	Enlèvement de la neige	Ent et rép Ford-Sterling	302.45 \$	
233 000 525	Enlèvement de la neige	Ent et rép Kenworth	822.14 \$	
234 000 529	Éclairage de rues	Ent rép réseau éclairage	455.43 \$	
241 200 141	App. Traitement de l'eau	Salaire ent. Réseau aqueduc	496.15 \$	
241 200 212	App. Traitement de l'eau	Régime de retraite	3.09 \$	
241 200 222	App. Traitement de l'eau	RRQ	10.87 \$	
241 200 242	App. Traitement de l'eau	FSS	24.85 \$	
241 200 252	App. Traitement de l'eau	CNESST	11.97 \$	
241 200 262	App. Traitement de l'eau	RQAP	2.01 \$	
241 200 282	App. Traitement de l'eau	Assurance salaire	13.03 \$	
241 200 444	App. Traitement de l'eau	Services techniques	1 717.74 \$	
241 200 683	App. Traitement de l'eau	Achat d'eau	11 453.63 \$	
241 400 141	Traitement eaux usées	Salaire	496.15 \$	
241 400 212	Traitement eaux usées	Régime de retraite	3.09 \$	
241 400 222	Traitement eaux usées	RRQ	10.87 \$	
241 400 242	Traitement eaux usées	FSS	24.85 \$	
241 400 252	Traitement eaux usées	CNESST	11.97 \$	
241 400 262	Traitement eaux usées	RQAP	3.01 \$	
241 400 282	Traitement eaux usées	Assurance salaire	13.03 \$	
241 400 635	Traitement eaux usées	Produits chimiques	1 762.96 \$	
241 400 681	Traitement eaux usées	Électricité TEU	611.03 \$	
245 210 446	Cueillette et transport	Enl ordures/contrat mat. Org.	2 658.70 \$	
245 300 446	Élimination des mat. secs	Enl. Ordures/contrat mat. Recy	2 550.03 \$	
269 000 699	Autres	Comité embellissement	69.95 \$	
270 120 423	Centre communautaire	Ass. Responsabilité publique	272.50 \$	
270 120 495	Centre communautaire	Concierge	700.00 \$	
270 120 522	Centre communautaire	Entretien et rép. Centre	6 687.88 \$	
270 150 522	Parcs et terrains de jeux	Ent et rép. Parc	2 477.44 \$	
270 195 222	Loisirs intermunicipales	RRQ	28.44 \$	
270 195 232	Loisirs intermunicipales	Assurance-emploi	2.82 \$	
270 195 252	Loisirs intermunicipales	CNESST	4.58 \$	
270 230 672	Bibliothèque	Médiathèque	161.32 \$	
351 500 000	Fonds de parcs	Fonds de parcs	24.96 \$	
211 000 131	Conseil	Rémunération	1 187.00 \$	
211 000 133	Conseil	Allocation de dépenses	1 792.16 \$	
211 000 211	Conseil	Régime de retraite	429.52 \$	
211 000 346	Conseil	Congrès, délégation	2 349.23 \$	
213 000 310	Administration	Frais de déplacement	498.88 \$	



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

214 000 121	Élections	Rémunération - Élection	4 000.00 \$
222 000 143	Sécurité incendie	Salaire conducteur	1 168.00 \$
222 000 310	Sécurité incendie	Frais déplacement pompiers	2 431.90 \$
222 000 454	Sécurité incendie	Formation pompiers	1 984.95 \$
222 000 670	Sécurité incendie	Vêtements et accessoires	5 578.71 \$
232 000 521	Voirie	Ent. Des chemins et trottoirs	12 445.63 \$
232 000 522	Voirie	Ent. Rép garage municipal	1 916.88 \$
232 000 523	Voirie	Ent rép camion GMC Tracteur	2 394.72 \$
232 000 631	Voirie	Essence lubrifiant	820.02 \$
232 000 632	Voirie	Huile à chauffage	1 075.78 \$
233 000 629	Enlèvement de la neige	Sel à déglçage	6 717.25 \$
233 000 631	Enlèvement de la neige	Essence et huile diesel	2 974.59 \$
241 400 526	Traitement eaux usées	Ent et rép machinerie TEU	6 914.31 \$
235 500 641	Circulation & stationn.	Articles de quincaillerie	1 805.63 \$
270 120 681	Centre communautaire	Électricité	4 190.11 \$
270 150 970	Parcs et terrains de jeux	Activ. Cult et de loisirs	1 216.41 \$
270 195 282	Loisirs intermunicipales	Assurance-salaire	473.74 \$
270 195 283	Loisirs intermunicipales	Ass. Maladie	896.46 \$
270 195 310	Loisirs intermunicipales	Frais déplacement	224.01 \$
270 195 454	Loisirs intermunicipales	Formation	22.58 \$
270 230 670	Bibliothèque	Livres-Biblio	92.95 \$
	Surplus élections		13 925.00 \$
	Surplus pince désincarc.		733.86 \$
	Surplus évaluation		30 000.00 \$
	Surplus alloc. départ élus		1 004.75 \$
			111 265.03 \$ 111 265.03 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions reçues ont été regroupé au point 15 du présent procès-verbal.

6. CORRESPONDANCE

Décembre 2021 : RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2021

Décembre 2021 : RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

Décembre 2021 : UPA – Rapport annuel 2020-2021



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Janvier 2021 : RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Ordre du jour de la séance du CE du 12 janvier 2022.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. ADMINISTRATION

2022-01-005

7.1 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – AGENTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-188 adoptée par le conseil lors de la séance extraordinaire du 09 août 2021, à l'effet de nommer Mme Sophie Beaudreau, au poste d'agente de soutien administrative en date du 19 juillet 2021, avec une période de probation de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Sophie Beaudreau se termine le 19 janvier 2022 et que celle-ci est concluante.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la permanence de Mme Sophie Beaudreau, au poste d'agente de soutien administrative, et ce, en date du 10 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-006

7.2 NOMINATION – GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'avoir une greffière-trésorière adjointe en cas d'invalidité de la directrice générale afin d'assurer le bon fonctionnement des activités.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Mme Sophie Beaudreau à titre de greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-007

7.3 INSTITUTION FINANCIÈRE – AJOUT DE SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT que Mme Sophie Beaudreau a été nommée greffière-trésorière adjointe.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'AJOUTER Mme Sophie Beaudreau à titre de signataire autorisée pour la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-008

7.4 RESPONSABLE D'ACCÈS À L'INFORMATION – DÉLÉGATION DE FONCTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c, A-2.1 mentionne que les fonctions qui sont conférées par cette loi sont exercées par la personne qui a la plus haute autorité au sein de l'organisme public ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE dans une municipalité locale, il s'agit du maire et du préfet dans les MRC.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE DÉLÉGUER la fonction de responsable des documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Jude à Mme Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-009 7.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2022 RELATIF À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ÉTHIQUE, DE DÉONTOLOGIE ET DE NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est donnée par Madame Anolise Brault, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement 516-2022 relatif à la révision du règlement d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus de la municipalité de Saint-Jude de la municipalité de Saint-Jude.

Ce règlement vise à mettre à jour le présent code d'éthique et de déontologie des élus(e) et ce, en fonction du nouveau projet de loi 49.

2022-01-010 7.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2-2022 MODIFIANT LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Avis de motion est donnée par Monsieur Richard Hébert, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 524-2-2022 modifiant les taux d'intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité de Saint-Jude.

Ce règlement vise à remettre actif les intérêts qui seront appliqués sur un compte en souffrance.

2022-01-011 7.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2021 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Avis de motion est donnée par Monsieur Pierre Letendre, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 523-2022 amendant le règlement numéro 523-2020 relatif à la rémunération des élus de la Municipalité de Saint-Jude.

Ce règlement vise à modifier la rémunération des élus.es pour l'année 2022.

2022-01-012 7.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – ADHÉSION DE LA DIRECTIRE GÉNÉRALE POUR L'ANNÉE 2022

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion annuelle 2022 de madame Julie Clément auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 495.00\$ taxes en sus

D'ADHÉRER à l'assurance offerte par l'ADMQ pour un montant de 395.00\$, taxes incluses.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 494 « administration – cotisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-01-013

8.1 SERVICE DES INCENDIE – DÉMISSION – JEAN LÉVEILLÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit la demande de M. Jean Léveillé de se retirer de la brigade des pompiers volontaires à titre de conducteur de citerne (à temps partiel) ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Léveillé œuvre à ce titre depuis plus de 7 ans avec une efficacité et une disponibilité exemplaire.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de M. Jean Léveillé à titre de pompier volontaire du Service des incendies de la municipalité de Saint-Jude en date du 12 décembre 2021 ;

DE SOULIGNER son apport important au sein de la communauté en lui faisant parvenir un mot de remerciement pour toutes ses années de loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-014

8.2 INSCRIPTION COURS DE L'OFFICIER NON-URBAIN - GUYLAIN LAMBERT

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Hébert
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement et l'inscription de M. Guylain Lambert, officier non-urbain, à la formation intitulée « FORMATION INCENDIE - Officier non-urbain » et offerte par le SAE Centre du Québec en collaboration avec l'école Nationale des pompiers du Québec au coût de 2 200.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-015

8.3 CROIX-ROUGE – COTISATION 2022

CONSIDÉRANT l'article 10.1 de l'entente signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de ce service dans le cas d'un sinistre.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

DE VERSER à la Société canadienne de la Croix-Rouge une contribution financière annuelle de 0.17\$ par citoyen pour la période novembre 2021 à octobre 2022.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2022 et sera attribuée au poste budgétaire 02 23000 699 « sécurité civile ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-016

8.4 ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE – COTISATION 2022

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention, les pompiers et les sinistrés ont besoin de certains services tels que cafétéria, abris etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'APAM offre ces services au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants de l'urgence ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-02-040, la municipalité de Saint-Jude a signé une entente de service renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Grégoire, directeur du service incendie par intérim, s'est dit satisfait.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER l'entente de service de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie et de payer une cotisation annuelle d'adhésion pour les services de l'APAM qui est établie à un montant de 23.00\$ par pompier;

DE PAYER une tarification de 90.00\$ l'heure de l'appel au retour à la caserne, lorsque le Service de sécurité incendie requerra les services de l'APAM, avec un minimum payable de deux (2) heures, et ce, même si l'appel est annulé en cours de route.

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour l'année 2022.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2022 et sera attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 « Service Incendie – Cotisation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2022-01-017

9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION RANG FLEURY – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF FINAL NO.3

CONSIDÉRANT le décompte final numéro 3, au montant de 36 348.46 \$ taxes en sus, en date du 8 décembre 2021, pour les dépenses reliées aux travaux de réfection de voirie du rang Fleury effectués par l'entrepreneur *Danis Construction Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été présentés, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)* et que la municipalité bénéficie d'une aide financière de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. François Pothier relativement au décompte progressif no. 3

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de contrat no. 20200042 du décompte final no. 3 au montant total 36 348.46 \$ taxes en sus, à *Danis Construction Inc.*;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Julie Clément, à signer le décompte progressif final no. 3, des travaux du rang Fleury.

*Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 23 04010 000 « immobilisation – réseau routier »
Les fonds nécessaires seront appropriés au surplus accumulé affecté 59 13220 000 « Réfection rang Fleury » & 59 13170 000 « Réseau routier »*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-01-018

11.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 435-36-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE.

Avis de motion est donnée par Monsieur Francis Grégoire, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, du règlement de concordance



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

numéro 435-36-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude.

**2022-01-019 11.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-37-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

Avis de motion est donnée par Madame Anolise Brault, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une session ultérieure de ce conseil, le projet de règlement numéro 434-37-2022 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude.

Cette modification vise à créer la zone 116-ZP à même une partie de la zone 109-ZP.

**2022-01-020 11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE CUSSON (LOT 5 185 060) –
HAUTEUR DE RÉSIDENCE PROJETÉE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 septembre 2021 afin de permettre une hauteur de résidence de 9.1 m (29.9 pieds) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 434-2006 autorise dans la grille de zonage pour la zone 201-P (commerciale / résidentiel) une hauteur maximale de 8,00 m (26.3 pieds) pour un bâtiment principal résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une augmentation relativement minime de 1.1m soit environ 1/8 de plus que la hauteur autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments résidentiels situés dans l'environnement immédiat de la future construction possèdent présentement des hauteurs se situant autour de la norme en vigueur (lots 2 709 202 et 2 709 217) ;

CONSIDÉRANT QU'un angle supérieur de toits représente une sécurité supplémentaire pour les constructions (déneigement, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions restreintes du terrain, sa localisation en coin et les marges réglementaires requises contraignent la superficie au sol de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 13 décembre 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-08 pour autoriser une hauteur de résidence projetée de 9.1m. Soit une augmentation de 1.1 m (3.61 pieds) par rapport la hauteur maximale permise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2022-01-021 11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE SAINT-ROCH (LOT 4 687 109)
– SUPERFICIE DE RÉSIDENCE PROJETÉE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 29 octobre 2021 afin de permettre une superficie de 53.51 m² (576 pi²) d'une résidence projetée ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 434-2006 autorise dans la grille de zonage pour la zone 201-P (commerciale / résidentiel) une superficie minimale au sol de 70.00 m² (753.47 pi²) pour un bâtiment principal résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments résidentiels situés dans l'environnement immédiat de la future construction possèdent présentement des surfaces réduites par rapport à leur terrain ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 13 décembre 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-08 pour autoriser une surface au sol de 53.51m² (576 pi²) pour une résidence. Soit une diminution de 16,44 m² (177 pi²) par rapport à la superficie minimale permise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-022

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROUTE DE MICHAUVILLE (LOT 2 708 274) – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT AGRICOLE ET UNE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 10 décembre 2021 afin de permettre une distance de 161.83 m (530.94 pi) entre un bâtiment agricole de culture de cannabis construit et une résidence située sur le lot 2 708 294 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.6. du règlement de zonage 434-2006 stipule qu'aucune culture et aucun bâtiment ou ouvrage requis dans le cadre de la culture, l'entreposage, le conditionnement ou la première transformation du cannabis ne peuvent être situés à moins de 200 mètres (656.17 pieds) de toute habitation, autre que celle de l'exploitant ou du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du bâtiment agricole doit respecter les lois et règlements provinciaux / fédéraux sur la culture du cannabis et plus particulièrement les normes concernant le contrôle des odeurs ;

CONSIDÉRANT QUE, l'article 85 a) du règlement fédéral sur le cannabis DORS/2018-144 stipule que tout bâtiment ou toute partie de bâtiment où sont produits, emballés, étiquetés ou entreposés du cannabis ou des choses qui seront utilisées comme ingrédients ou dans lequel ils font l'objet d'essais doit être équipé d'un système qui, à la fois filtre l'air afin d'empêcher les odeurs associées à la matière végétale de cannabis de s'échapper à l'extérieur; les titulaires d'une licence fédérale doivent assurer dans les zones où du cannabis est présent une filtration suffisante de l'air pour empêcher les odeurs de s'échapper ;

CONSIDÉRANT QU'au début de la construction en 2020, la réglementation municipale de Saint-Jude était inexistante ou inadaptée en ce qui concerne les dispositions relatives à la culture du cannabis ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins selon les données techniques actuelles portées à la connaissance du CCU ;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 13 décembre 2021 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre. La directrice générale confirme qu'aucune question ou commentaire n'a été soumis à la suite de la publication de l'avis public.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-08 pour autoriser une distance de 161.83m (530.94 pieds) entre un bâtiment agricole de culture de cannabis et une résidence, soit une diminution de 38.17m (125.23 pieds) par rapport à la distance minimale permise,

CONDITIONNELLEMENT À ;

DE S'ENGAGER à installer, à ses frais, d'une haie brise-vent ou l'aménagement d'un boisé permettant d'atténuer toute odeur sur le lot 2 708 294. Cette haie brise-vent ou ce boisé devra être aménagé conformément aux dispositions du tableau 18.6 du Règlement de zonage numéro 434-2006 et devra faire l'objet d'un plan projet d'implantation préparé par personne habile à le faire ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation de la part de l'inspecteur en bâtiment. Cette haie devra être installée au plus tard pour la saison automnale 2022 et devra être maintenue au fil des années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. **LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS**

13. **AUTRES SUJETS**

2022-01-023

13.1 **AUTORISATION DE PAIEMENT – CADEAUX DE NOËL DES EMPLOYÉ(E)S**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de remettre un cadeau de Noël aux employés de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense de 325\$ à répartir entre les employés de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. **RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Nous avons trois questions/commentaires de la part de deux citoyennes notamment une question à savoir si la demande de dérogation mineure pour le lot 4 687 109 est une demande de modification de la densité d'occupation du sol. Toutes les vérifications d'usage ont été effectuées par l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le dossier est conforme.

Concernant la demande de dérogation mineure pour le lot 2 708 274, la citoyenne se demandait si d'emblée un permis de construction avait été émis. Toutes les vérifications



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

d'usage ont été effectué par l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le dossier est conforme.

Un membre du comité de consultation d'urbanisme aimerait apporter une précision quant aux recommandations que le comité soumet de sorte que, notamment pour le dossier de la demande de dérogation mineure du lot 2 708 274, que la recommandation soit soutenue par des mots et une posture un peu plus clairs et fermes pour que d'autres projets comme celui-là, ne respectant pas les règles de voisinage ou de construction ou toutes autres règles municipales que ce soit, ne puisse continuer à se mettre en place

2022-01-024

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20H47

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Annick Corbeil, mairesse de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Annick Corbeil, Mairesse

Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la greffière-trésorière